



Délibération n°2016-002 /AT/CNIL du 19 août 2016

**Portant autorisation de traitement et de transfert de données à caractère
Personnel des employés de SPACETEL Bénin SA (MTN Bénin)**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), réunie en séance plénière, sous la présidence de M. Etienne Marie FIFATIN ;

Etant également présents, Messieurs :

- DEGBEY K. Jocelyn
- LEKOYO Imourane
- BENON Nicolas
- ZOUMAROU Wally Mamoudou
- YEKPE Guy-Lambert
- TCHOBO Valère
- ABOU SEYDOU Amouda

Vu la loi n° 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;

Vu le décret n°2015-533 du 06 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), deuxième mandature ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 05 janvier 2011 ;

Vu la demande d'autorisation de Spacotel Bénin SA (MTN Bénin) en date du 03 décembre 2015, relative au transfert des données à caractère personnel de ses employés vers l'Afrique du Sud ;

Vu le rapport du commissaire ABOU S. Amouda de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Après en avoir délibéré en l'absence du commissaire du gouvernement non encore nommé.

I- Objet de la demande d'autorisation et le responsable du traitement

1-1 Objet

SPACETEL BENIN SA (MTN BENIN), opérateur de téléphonie mobile évoluant dans les domaines de la télécommunication, filiale de la multinationale MTN Groupe, a saisi par lettre n°0657/DG/ BRM/AP / 2015 du 03 décembre 2015, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), d'une demande d'autorisation de transfert vers l'Afrique du sud des données personnelles de ses employés. Cette demande s'inscrit dans une démarche de gestion et de sauvegarde desdites données au sein du groupe.

Après examen du dossier, la commission constate qu'il s'agit en réalité d'une demande d'autorisation de traitement et de transfert de données.

1-2 Responsable du traitement

Est considérée comme responsable de traitement, toute personne qui, « seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel ».

En l'espèce, le Directeur Général de SPACETEL Bénin SA (MTN Bénin) est responsable du traitement.

II- Examen de la demande d'autorisation du traitement

2-1 Recevabilité

Au regard des dispositions de l'article 43 de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin, la demande est recevable.

2-2 Finalité

Aux termes des dispositions de l'article 5 de la loi informatique et libertés, « *un traitement à caractère personnel ne peut porter que sur des données remplissant les conditions ci-après :*

- a) être collectées et traitées de manière loyale et licite ;

- b) être collectées pour des finalités bien déterminées, explicites, légitimes et non frauduleuses ;*
- c) ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec les finalités ainsi déterminées ».*

Il ressort de la demande que le traitement a pour finalité d'améliorer la gestion des ressources humaines de la société et de centraliser les données personnelles concernant ses salariés.

La Commission estime, dès lors, que la finalité existe, qu'elle est légitime, explicite et non frauduleuse.

2-3 Droits des personnes concernées

▪ Droit à l'information préalable et droit d'accès

Aux termes des dispositions de l'article 12 de la loi informatique et libertés, *« la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant doit être informée par le responsable du traitement ou son représentant :*

- a- de l'identité du responsable de traitement ou de celle de son représentant ;*
- b- de l'objectif poursuivi à travers le traitement ;*
- c- du caractère obligatoire ou facultatif des informations qui sont demandées et des réponses fournies ».*

Aux termes des dispositions de l'article 13 de ladite loi, *« toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés dont la liste est accessible au public en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et d'en obtenir communication ».*

Après examen du dossier, la CNIL note que les salariés sont informés de leurs droits à travers des lettres personnalisées. Une sensibilisation au sein de l'entreprise est organisée par le service des ressources humaines dans ce cadre.

De même, les personnes concernées par le traitement peuvent exercer leur droit d'accès à travers un code sécurisé sur un compte créé à cet effet ou par courrier électronique.

Au regard de ce qui précède, la Commission estime que le droit à l'information préalable et le droit d'accès sont assurés.

- **Droits de rectification, d'opposition et de suppression**

Conformément aux dispositions des articles 12 et 15 de la loi, le demandeur a prévu un mécanisme pour le respect des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression.

La CNIL en prend acte.

2-4 Proportionnalité

Conformément aux dispositions de l'article 5-d, les données collectées doivent « être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs ».

En l'espèce, les personnes concernées par le traitement sont exclusivement les salariés et les intérimaires de SPACETEL- BENIN S.A.

Les catégories de données à collecter sont : le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, le sexe, l'adresse, la situation professionnelle, la situation familiale, le nombre d'enfants, le Curriculum Vitae (CV), la scolarité, la distinction, les revenus, la situation financière et l'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

La CNIL considère que les catégories de données objet du traitement sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités.

2-5 Durée de conservation des données collectées

La durée de conservation des données sur support informatique indiquée par l'opérateur est de 10 ans.

La CNIL en prend acte et rappelle toutefois au responsable du traitement, les dispositions de l'article 5 de la loi 2009-9 du 22 mai 2009, selon lesquelles les données à caractère personnel collectées doivent « être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant un délai n'excédant pas la durée nécessaire à l'atteinte des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées ... ».

2-6 Sous traitance

Au regard du dossier, la CNIL relève l'inexistence d'un sous-traitant.

2-7 Sécurité

Suivant les dispositions de l'article 50 de la loi, « *le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données et , notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès* ».

Il ressort du dossier et des vérifications auxquelles il a été procédé sur site que le demandeur a mis en place un système de protection concernant l'accès aux locaux.

Le demandeur assure la sécurité de sauvegarde du système par des mécanismes de serveurs virtuels, fréquence journalier et mensuel.

Les mesures de sécurité prises lors du traitement des données au regard des éléments du dossier consisteront en des échanges qui se feront par internet à travers l'utilisation d'un protocole sécurisé.

Par ailleurs, Spacetel-Bénin MTN a mis en place un système de protection des données contre les intrusions.

Les personnes affectées aux tâches de développement et de gestion sont distinctes. Elles sont soumises à la signature d'un contrat de confidentialité.

La CNIL constate que ces mesures sont adéquates pour la protection des données.

Au regard de tout ce qui précède, la CNIL estime que le traitement envisagé est conforme à la loi.

III- Examen de la demande de transfert des données collectées

La Société SPACETEL sollicite également l'autorisation de la CNIL aux fins de transfert des données de ses employés en Afrique du sud. Relativement à cette demande, il y a lieu de se référer à l'analyse précédente sur les points ci-après : droit d'accès, droit d'opposition, droit de rectification, droit de suppression et la durée du traitement.

Seront cependant examinées ici, la finalité, la proportionnalité et les garanties dans le pays destinataire.

3-1 Finalité :

Le traitement vise le transfert des données des salariés de SPACETEL Bénin SA (MTN Bénin) au centre de services partagés nommé Shared Services basé en Afrique du Sud.

3-2 Proportionnalité :

Les données à transférer concernent : les nom et prénom, la date et le lieu de naissance, le sexe, l'adresse, la situation professionnelle, la situation familiale, le nombre d'enfants, le Curriculum Vitae (CV), la scolarité, la distinction, les revenus, la situation financière et l'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

La CNIL considère que ces données objet du traitement sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités.

3-3 Garantie dans le pays destinataire :

Aux termes des dispositions de l'article 9 de la loi, « *Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel ne peut transférer des données vers un Etat étranger que si ledit Etat assure un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes concernées par ces données* ».

Il ressort du dossier que les données sont transférées à « shared Services Hub –SSH », basé en Afrique du Sud qui dispose d'une loi et d'une autorité de protection de données à caractère personnel.

Cependant, l'obligation de confidentialité et de sécurité incombe entièrement au déclarant.

Par ces motifs, autorise Spacetel Bénin (MTN) à mettre en œuvre :

- 1. le traitement informatisé des données personnelles des salariés de la société SPACETEL SA Bénin (MTN Bénin) ;**
- 2. le transfert desdites données au centre de services partagés nommé Shared Services basé en Afrique du Sud.**

Le Président

Etienne Marie FIFATIN